

Cheseaux, le 22 janvier 2024

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

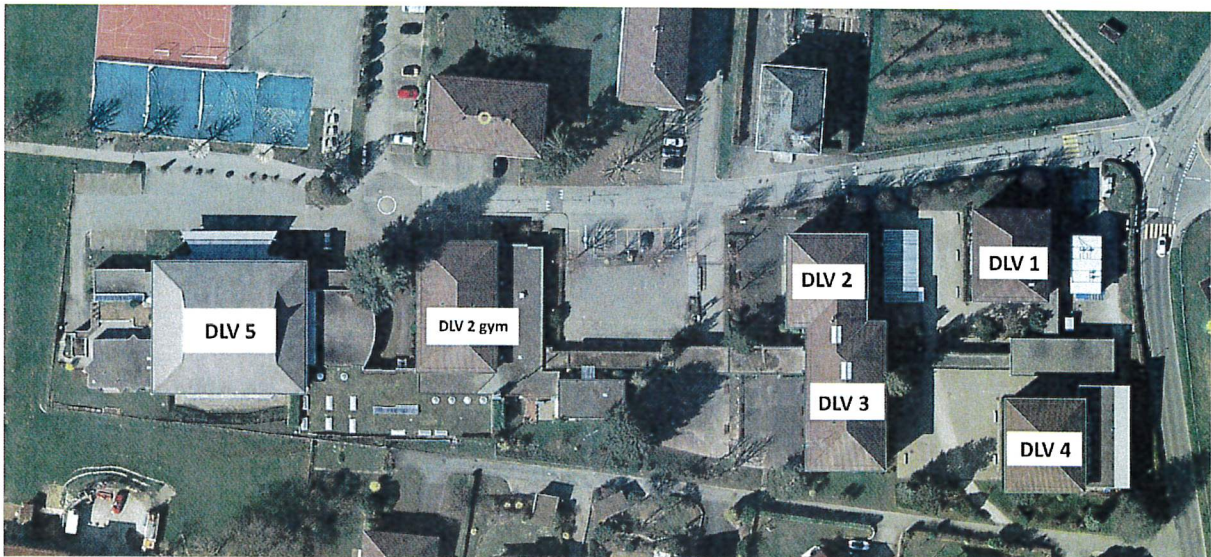
Préavis No 23/2024

Assainissement des faux-plafonds et remplacement des luminaires à DLV 2 et 3

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le complexe scolaire de Derrière la Ville a été construit en plusieurs étapes. Le premier bâtiment (DLV 1) en 1968, le dernier, DLV 4 en 1985. DLV 2 et 3, ne formant visuellement qu'un seul bâtiment (où se trouve la direction), datent respectivement de 1973 et 1980.



Depuis quelques années, les préoccupations liées à la présence d'amiante dans les bâtiments ont été grandissantes. A tel point que le canton de Vaud a décidé en 2003 de mettre en place une cellule amiante, afin de développer une méthode de dépistage pour l'analyse de ses bâtiments. C'est ainsi qu'un groupe de pilotage réunissant plusieurs instances cantonales et scientifiques a mis au point une méthodologie et formé des experts agréés pour réaliser ces expertises.

En 2008, le Canton demandait aux communes de fournir un rapport sur la sécurité de leur parc immobilier scolaire. Un rapport établi en juin 2008, basé sur les déclarations des fournisseurs de faux plafonds concluait que les faux-plafonds des bâtiments scolaires de DLV ne contenaient pas d'amiante.

En 2018, les méthodes d'analyse des matériaux se sont développées. Le Canton lance alors une nouvelle campagne de recensement de l'amiante dans les bâtiments scolaires. Elle vise ainsi à sensibiliser les communes sur la thématique des bâtiments publics que sont les bâtiments scolaires. En effet, si l'amiante est interdit depuis 1990 dans les nouvelles constructions, on en retrouve néanmoins dans la plupart des bâtiments construits avant cette date. Une expérience récente, conduite dans un bâtiment scolaire vaudois, a montré que les enfants qui le fréquentent, ainsi que les personnes qui y travaillent longtemps, courent un risque potentiel majeur, notamment en présence de plaques de faux-plafond en amiante faiblement aggloméré. Lorsque ces plaques ne sont jamais manipulées, elles ne présentent pas un danger immédiat. Or, dans la pratique, elles sont souvent manipulées, percées, sollicitées par des chocs (câblage, décorations, etc.), ce qui peut engendrer un dispersement de fibres.

C'est ainsi que les bâtiments scolaires de Derrière la Ville ont été expertisés entre 2018 et 2020 par deux bureaux d'experts agréés. Il s'en suit que les bâtiments DLV 1 et 4 ne présentent pas d'amiante (à l'exception d'une plaque en fibrociment au sous-sol de DLV1, endroit non accessible au public).

Cependant, de l'amiante a été détecté dans les faux-plafonds de certains locaux et couloirs des bâtiments DLV 2 et 3. Ces bâtiments ont subi plusieurs modifications et transformations, depuis leur construction (bibliothèque transformée en salles de classe, aménagement de la cuisine dans les combles de DLV3), c'est pourquoi toutes les salles ne sont pas concernées par la présence d'amiante.

En usage courant, les locaux touchés pourraient encore être utilisés, car aucune trace d'amiante n'a été détectée dans l'air et les poussières. Toutefois, comme il s'agit d'une école, suivant le principe de précaution, le Canton nous impose d'effectuer rapidement les travaux.

2. Travaux à entreprendre

Le désamiantage des locaux contenant des matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré, tels que les faux-plafonds doit suivre un protocole strict.

Il faut isoler le chantier par un sas. Pendant les travaux de dépose des plafonds, l'air qui peut contenir des particules d'amiante est expulsé par des ventilateurs à l'extérieur au travers de filtres spéciaux. Les ouvriers sont équipés de combinaisons hermétiques, de masques spéciaux et de bouteilles d'oxygène.

A la fin des travaux d'assainissement, tous les locaux sont soigneusement nettoyés et des prélèvements d'air sont réalisés pour s'assurer de l'élimination complète des fibres d'amiante. Les autres entreprises peuvent alors effectuer la suite des travaux.

Les nouveaux faux-plafonds acoustiques seront aussi posés dans toutes les salles et les couloirs, afin d'uniformiser l'aspect des salles de classe.

Nous allons également profiter de ces travaux pour changer les luminaires. En effet, ceux-ci sont pour la plupart les luminaires d'origine, tous sont encore munis de tubes néon peu

économiques en énergie et qui deviennent de plus en plus difficiles à trouver, car ils ne sont plus produits. Il est donc prévu d'installer des luminaires LED dans tout le bâtiment.

3. Coût des travaux

230 Installations électriques et 233 Fourniture de lustrerie	206'000
271 Plâtrerie et 283 Pose des plafonds	192'000
283 Dépose des faux-plafonds, désamiantage	156'000
289 Déménagement du mobilier et appareils et 287 Nettoyage final du bâtiment	65'000
283 Suivi « amiante » du chantier et mesures libératoires	13'000
232 Etude éclairage	3'900
Honoraires BAMO (procédure d'appels d'offres, suivi de chantier, réception des travaux)	15'200
Divers et imprévus 10 %	65'100
Total	716'200
TVA 8.1 %	58'012
Devis général TTC	774'212
Total arrondi	774'200

Ce devis prend en compte les soumissions rentrées, selon la procédure sur invitation par CFC.

Conformément aux directives MCH2, le montant ci-dessus sera amorti sur 10 ans dès l'année suivant la mise à disposition de l'ouvrage.

4. Planning des travaux

Afin de pouvoir tout réaliser hors périodes scolaires, les travaux se dérouleront sur 3 étés, entre 2024 et 2026. Les entreprises ont bloqué les prix pour les 3 phases.

La planification estimée pour chaque phase imposera une intervention d'une durée d'environ 6 à 7 semaines par étape comprenant :

- 1 semaine de mise en place des protections et confinements et de démontage des installations électriques (luminaires, beamers, etc.),
- 2 semaines de démontage/désamiantage et évacuation,
- 2 à 3 semaines de réalisation de nouveaux faux-plafonds,
- 1 semaine de pose des installations électriques.

5. Conclusion

Ces travaux d'assainissement sont indispensables parce qu'ils permettent d'améliorer la sécurité des occupants par la mise en conformité des locaux aux exigences cantonales en matière de sécurité et aux normes actuelles. De plus, le changement de luminaires permettra une économie d'énergie non négligeable.

C'est pourquoi la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de lui accorder un crédit de CHF 774'200.- pour l'assainissement des faux-plafonds et le remplacement des luminaires à DLV 2 et 3

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- Vu le préavis municipal 23/2024
- Vu le rapport de la commission ad hoc
- Vu le rapport de la commission des finances

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 774'200.- pour l'assainissement des faux-plafonds et le remplacement des luminaires à DLV 2 et 3.
- D'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

DECHARGE

les commissions de leur mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 janvier 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



E. FLEURY

La secrétaire a.i.



F. PILET